

COMPTE RENDU DE LA 40^{ème} SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 9 AVRIL 2018

Le 9 avril 2018 sur convocation régulière du Maire en date du 03 avril 2018, le Conseil Municipal s'est réuni salle du conseil municipal, rue du pâquis, sous la présidence de Monsieur MUNNIER Jean-Paul, Maire. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 18h35.

Les conseillers présents sont : MUNNIER Jean-Paul, JACQUEMAIN Sylvie, DALON Olivier, DAMIS Nadia, THIEBAULT Dominique, GAUTHIER Pascal, BESANCON Colette, BERTHON Gérard, CANKAYA Ergin, CLEMENT Alain, CONTEJEAN Georges, DE MELO Claudine, DESLOGES Annette, DUBAIL Rolande (jusqu'à 20h10), GLEJZER Annie, NOUNA Saïd (arrivé à 18h40), CUGNEZ Jean-Pierre (arrivé à 18h50), DRIANO Christian, GRILLON Robert

Les conseillers excusés sont :

- | | |
|------------------------|--|
| • LAZAAL Zahia | pouvoir à DESLOGES Annette |
| • GUILLEMET Jean-Louis | pouvoir à GAUTHIER Pascal |
| • DA CUNHA Sylvie | pouvoir à BERTHON Gérard |
| • DUFFIELD Elodie | pouvoir à DALON Olivier |
| • GAIFFE Régis | pouvoir à DAMIS Nadia |
| • QUAIN Aline | pouvoir à GLEJZER Annie |
| • SOMMER Denis | pouvoir à MUNNIER Jean-Paul |
| • GIRARD Fabienne | pouvoir à CUGNEZ Jean-Pierre (à partir de son arrivée) |
| • MEYER Nathalie | pouvoir à GRILLON Robert |

Excusés : HAFIS Christophe

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur CANKAYA Ergin est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

I. Approbation du compte rendu de la séance du 19 mars 2018

Monsieur le Maire :

- Demande de bien vouloir approuver le compte rendu de la séance du 19 mars 2018.

Vote : Unanimité

II. Information sur les marchés publics – liste des marchés conclus au cours de l’année 2017 (article 133 du code des marchés publics)

Arrivée de Monsieur NOUNA à 18h41

Monsieur GAUTHIER :

- Expose :

En application de l’article 133 du Code des Marchés publics, il est nécessaire de publier la liste des marchés conclus l’année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices.

Le conseil municipal est informé, sur la base d’un tableau récapitulatif, de la liste des marchés conclus par la collectivité au cours de l’année 2017, d’un montant supérieur ou égal à 20 000.00 € H.T.

Cette communication sera publiée sur le site internet de la ville de Grand-Charmont.

Après lecture du tableau annexé, le conseil municipal prend acte des marchés conclus pour l’année 2017.

III. Taux d’imposition 2018

Monsieur le Maire :

- Expose :

Historiquement, Grand-Charmont se caractérise comme ville d’accueil, d’habitat pour les employés et ouvriers des usines Peugeot. Dans les années 60, elle voit son développement exploser pour atteindre 8000 habitants. Des logements et peu d’entreprises ...Cela impacte fortement les finances locales avec l’absence ou quasi absence de taxe professionnelle et cette situation a perduré y compris dans le cadre de l’intercommunalité (la taxe professionnelle étant transférée à l’agglomération mais compensée par cette dernière dans le cadre des attributions de compensation).

Il ne s’agit pas de refaire l’histoire... La commune revendique et assume depuis de longues années cette vocation d’accueil tournée vers l’habitat et tout a été mis en œuvre pour que la qualité de vie soit préservée et améliorée. C’est le cœur même du projet municipal depuis de nombreuses années. Grand-Charmont une ville avec des services qui accompagnent son développement urbain, une ville avec une vie associative riche, une ville attractive. Mais une ville dont les ressources ne proviennent pas des entreprises mais bien des recettes fiscales et des dotations de l’Etat.

Depuis 2008, la situation financière de la commune a été fortement impactée par la baisse continue des dotations de l'Etat. En effet, le redressement des finances publiques a conduit l'Etat à diminuer ses dotations aux collectivités, c'est ainsi que la commune a vu ses recettes diminuer de plus de 595 000 € entre 2008 et 2017. Certes, toutes les communes sont touchées par cette baisse des dotations mais l'impact est d'autant plus lourd que celles-ci constituent plus de 47 % de nos recettes de fonctionnement (30.64 % pour la seule Dotation Globale de Fonctionnement). A titre de comparaison, pour une commune proche de la nôtre, la DGF ne représente que 4.56% des recettes.

A cette baisse des recettes, s'ajoute la mise en place du Fond National de Péréquation Intercommunal (FPIC) en 2012 qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités «dites riches car percevant beaucoup de taxe professionnelle» pour la reverser à des intercommunalités moins favorisées. Cette participation supplémentaire est venue accroître nos difficultés au cours des 5 dernières années puisque cette contribution est passée de 8 000 € en 2012 à 80 000 € en 2017.

Face à ces évolutions, la commune n'est pas restée sans agir, des efforts importants ont été faits pour réaliser des économies, renégociation de certains contrats, non remplacement de personnel partant à la retraite, diminution drastique de nos dépenses de fonctionnement (- 13 %) et ce, tout en préservant la qualité des services publics et en s'attachant à développer de nouveaux projets. C'est d'ailleurs grâce à ces projets de développement urbain et à l'accroissement de la population que les recettes fiscales, propres à la ville, ont par ailleurs légèrement augmentées.

Les appels à la solidarité en direction de PMA, sans cesse renouvelés depuis plusieurs années, ont certes été entendus tout récemment lors du vote du pacte financier et fiscal de solidarité. Grand-Charmont ne sera plus redevable à l'agglomération qui vient d'accepter d'effacer le FPIC pour 2 communes particulièrement défavorisées que sont Grand-Charmont et Bethoncourt.

Cependant, ces derniers éléments et les économies concrètes réalisées, ne parviennent pas aujourd'hui à compenser la baisse des dotations et les ressources communales historiquement et structurellement faibles.

Grand-Charmont reste classée dans les 100 premières communes de 5000 à 10 000 habitants les plus pauvres au niveau national.

Comme cela avait été déjà souligné au cours du débat d'orientation budgétaire, la mise à l'équilibre du budget primitif 2018 s'est avérée extrêmement compliquée et nécessite des efforts importants et des choix douloureux.

Au-delà de son budget de fonctionnement qui chaque année est difficile à équilibrer, c'est en 2018 la capacité de la commune à entretenir son patrimoine (réhabilitation des écoles, entretien et aménagements de travaux de voirie), c'est-à-dire son budget d'investissement qui est durement impacté.

Malgré un faible niveau d'endettement, malgré un recours à l'emprunt chaque année limité, malgré des cessions de terrains ou de bâtiments communaux réfléchies et régulières, la commune ne peut dégager une épargne nette positive, c'est-à-dire une capacité suffisante à autofinancer une part de ses investissements au moins équivalente au remboursement de la part capital des emprunts. Des cessions, il y en aura encore au cours des prochaines années et chacune d'elle devra correspondre à un projet urbain de qualité comme cela a été le cas depuis 10 ans. Mais force est de constater que ces ressources propres sont insuffisantes à court terme.

Une commune qui n'investit plus ou peu est une commune qui se trouve dans l'incapacité d'entretenir son patrimoine, de proposer des services de qualité à ses habitants, qui stoppe son développement urbain, et qui à terme perd ses habitants et ses services publics...

L'enjeu pour 2018 est important, il faut accompagner la réalisation de la maison de santé, équipement indispensable pour une bonne couverture médicale pour une commune de 5 700 habitants, accompagner la restructuration de la ferme Tissot en logements adaptés pour les personnes âgées, accompagner la première phase du Grand-Bannot, poursuivre la requalification de l'école Daniel Jeanney, requalifier le réseau de chauffage urbain des Fougères (dont la scission avec Bethoncourt est acté par le propriétaire du réseau pour juin 2018).

Pour assumer ces investissements nécessaires mais aussi pour ne pas hypothéquer l'avenir et renoncer à des investissements tel que le réaménagement de la rue du stade, la requalification du CMS ou la réhabilitation de la ferme Kauffmann en service de restauration et d'accueil périscolaire, pour envisager un projet de requalification de la salle Polyvalente, la commune doit donc augmenter ses recettes. Cela passe nécessairement par une hausse des taux d'imposition.

Le choix s'est porté sur une augmentation conjointe de la taxe d'habitation et de la taxe foncière, cette dernière n'a pas évolué depuis 22 ans. Le produit fiscal attendu avec ces augmentations est d'environ 500 000 €, il permettra de maintenir la capacité d'investissement de la commune pour les prochaines années tout en préservant la qualité du service public.

- Ajoute que l'ancien Maire avait déjà évoqué la possibilité d'augmenter les impôts en 2015 afin de pouvoir équilibrer un budget déjà difficile mais l'équipe municipale ne l'avait pas souhaité et espérait d'autres recettes de taxes foncières avec les projets en cours (zone commerciale) mais qui ne sont pas encore arrivées. Les seules ressources qui pouvaient donc améliorer la situation étaient de développer la Ville, ce qui a été fait par l'ancien Maire et a permis l'augmentation de la population de 600 habitants. Mais aujourd'hui ces efforts ne suffisent plus.

Arrivée de Monsieur CUGNEZ à 18h50

Il est proposé de fixer le taux des trois taxes directes locales 2018 comme suit :

- Taxe d'habitation	15.26 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	28.80 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	50.38 %

Pour 2018, le produit prévisionnel des trois taxes est fixé à 2 191 052 €.

- Propose deux motions à envoyer au Président de la République et à P.M.A et une lettre sera également adressée aux charmontais. Les deux motions seront présentées aux conseillers municipaux lors des questions diverses, en fin de séance.
- Demande de bien vouloir se prononcer.

Monsieur CUGNEZ :

- Remarque que les motions qui sont votées en conseil municipal ne donnent généralement pas de résultat au final.

Monsieur DRIANO :

- Demande quel est le montant de l'augmentation en pourcentage.

Monsieur le Maire :

- Informe que les taux d'impositions passent de
 - 11.72% à 15.26% pour la taxe d'habitation
 - 22.12% à 28.81% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
 - 38.69% à 50.38% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Monsieur GRILLON :

- Prend acte de cette augmentation des taux d'imposition. Il a toujours été contre cette augmentation mais au vu des chiffres présentés et avec l'effet de réduction de dotations de l'Etat, on note les limites de la Ville.
- Se rend compte que nous sommes dans une agglomération où la solidarité est loin d'être de mise puisque lors de la mise en place de la T.P.U en 1999, la volonté du législateur était de faire en sorte qu'il n'y ait qu'une seule taxe sur un territoire et que l'agglomération puisse orienter les industries dans des endroits stratégiques. Les communes ont ensuite perdu la taxe professionnelle et donc les communes pauvres comme nous se trouvent dans une position à donner cent mille euros tous les ans à l'agglomération. On se rend compte qu'une commune comme la nôtre n'a pas de marge de manœuvre.
- Ajoute qu'il est important de faire une pétition auprès de l'Agglomération et auprès de l'Etat car nous sommes dans une situation qui se dégrade et pense que d'autres actions sont à mener pour faire d'autres économies en s'orientant sur la fusion des communes.
- Souhaite s'abstenir sur ce rapport et pense que la commune peut poursuivre des actions pour continuer à avoir des marges de manœuvre.

Monsieur DRIANO :

- Intervient :

« Grand Charmont est une commune historiquement ouvrière depuis les années 1960 - 1970, elle l'est encore avec une forte population de retraités.

C'est aussi une commune pauvre classée dans les 100 premières communes de 5 000 à 10 000 habitants les plus pauvres au niveau national.

Comme beaucoup elle est étranglée par la baisse des dotations de l'état que vous datez de 2008, date de la crise financière qui a vu les grandes banques américaines s'effondrer, entraînant celles d'Europe qui étaient allées spéculer sur les marchés de l'immobilier. Banques qui ont été renflouées à coup de milliers de milliards pour que le système capitaliste ne s'effondre pas.

Trois présidents de la république Sarkozy, Hollande, Macron couvrent cette période de 10 ans de restrictions budgétaires des collectivités. Il en est de même pour les hôpitaux, les Ehpad, l'éducation nationale, etc.

Il manque 600 000 € pour boucler vos futurs budgets et pour maintenir le niveau des prestations de la commune, financer les projets engagés, maison de la santé, entretien des écoles, assurer les travaux de maintenance, la nouvelle chaudière etc.

Vous concluez l'analyse de cette situation par « **il est nécessaire d'augmenter les taux d'imposition** »

C'est bien évidemment la que je ne suis pas d'accord.

Vous faites exactement comme font ceux qui agissent au sommet de l'état, vous levez l'impôt et vous allez chercher l'argent dans les poches de ceux qui n'en peuvent plus de payer. Ceux dont le salaire est bloqué, ceux qui peinent pour trouver ou garder un emploi, ceux qui viennent d'être taxés par l'augmentation de la CSG, je parle des retraités.

Il faut que ce cercle infernal s'arrête, ce n'est pas en appauvrissant la population que vous parviendrez à maintenir les services que fournit la commune à ses habitants.

Il faut au contraire s'en prendre aux puissants, aux banques dont Macron est le représentant et à la classe bourgeoise pour laquelle il n'y a pas d'assez beaux cadeaux, je parle des milliards de cadeaux faits aux plus riches avec la baisse de l'impôt sur la fortune, ou la dépense inutile de l'augmentation du budget de l'armée à 2% du budget national.

J'ai le souvenir de vos applaudissements quand Denis Sommer après avoir rallié La République En Marche fut élu député de la circonscription. Moment d'euphorie sans doute sur fond de promesses d'un politicien démagogue qui une fois élu ne sait que s'en prendre à ceux qui ont encore quelques protections et moyens de se défendre, je pense aux cheminots qui ont mille fois raison de se battre.

Je vais vous faire deux citations pour exprimer l'injustice de l'impôt.

La première

« Faire payer les pauvres, bien sur les riches ont la capacité de supporter des impôts bien plus lourds, mais les pauvres sont tellement plus nombreux ».

Voilà ce que disait en 1907 le ministre des finances de Clemenceau et qui fut l'instigateur de l'impôt sur le revenu.

La seconde

**« L'état comprime et la loi triche
L'impôt saigne le malheureux
Nul devoir ne s'impose aux riches
Le droit du pauvre est un mot creux »**

Paroles de « l'internationale »

Pour finir je dirais que vous auriez pu annoncer à la population votre intention d'augmenter les taux d'imposition de la commune, vous avez préféré le faire sans publicité au détour d'un ordre du jour d'un conseil municipal ordinaire.

Pour conclure je dirai que devrez d'une façon ou d'une autre affronter le mécontentement de ceux qui vont payer. »

Monsieur GRILLON :

- Pense que les choses doivent évoluer et le Président de P.M.A doit poursuivre son effort de solidarité, notamment en mettant en place le revenu par habitant comme élément de comparaison, puisque la Ville n'est qu'à 884 alors que les autres communes alentours sont beaucoup plus élevées. Il faudrait donc mettre un tel classement pour orienter la tendance.

Monsieur le Maire :

- Répond d'une part à Monsieur GRILLON que les contributions de P.M.A seront un sujet très important d'une future politique de l'agglomération. L'Agglomération a aussi son rôle à jouer. Les attributions de compensations doivent être revues pour faire changer la situation et trouver un équilibre.

- Répond d'autre part à Monsieur DRIANO que si les taux d'imposition sont votés en tout dernier délai sans publicité c'est parce que les dotations de l'Etat n'ont été connues que depuis quelques jours, juste avant le conseil municipal.
- Note également que sous le gouvernement Macron, ces dotations ont cessé de baisser, ce qui est déjà important.

Monsieur CONTEJEAN :

- Revient sur l'Agglomération, avec laquelle il a fallu mener un combat pour lutter contre l'égoïsme au sein de P.M.A entre les villes. La Ville a gagné sur la marge ce qui est déjà un pas important de franchi mais insuffisant.
La commune avec ses petits moyens tente de préserver ses services sans autre solution que d'augmenter les taxes pour ne pas que le Préfet prenne la main sur le budget au risque de voir des coupes franches dans les politiques sociales. C'est frustrant d'en arriver là mais la ville ne peut pas faire autrement et se trouve bien confrontée à ce problème, après l'avoir évité depuis de nombreuses années.

Monsieur GAUTHIER :

- Ajoute qu'au-delà de cela, la Ville a aussi des obligations légales de tenir le budget en équilibre et d'avoir une capacité de remboursement de l'emprunt, il faut donc bien récupérer des marges de manœuvres.

Monsieur CUGNEZ :

- Demande si la Ville pourrait se trouver sous tutelle si le budget n'est pas équilibré avec cette augmentation d'impôts ?

Monsieur le Maire :

- Répond que le budget doit obligatoirement être sincère et équilibré et subir des contrôles réguliers de l'Etat. En cas d'irrégularité, le Préfet peut émettre des alertes mais la mise sous tutelle ne se fait pas comme ça.

Vote : 1 Contre
5 Abstentions
22 Pour

IV. Reprise par anticipation résultats de l'exercice 2017

Monsieur GAUTHIER :

- Propose au conseil municipal d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 afin de les inscrire au budget primitif 2018.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017

Résultat de fonctionnement

Déficit de fonctionnement 2017	-100 625.37 €	
Excédent de résultats antérieurs reportés 2016		240 231.62 €

Résultat à affecter		139 606.25 €
----------------------------	--	---------------------

Résultat d'investissement

Solde exécution investissement 2017 (excédent)	256 594.60 €	
Solde des restes à réaliser 2017 (déficit)		<u>- 151 200.00 €</u>

BESOIN DE FINANCEMENT		0.00 €
------------------------------	--	---------------

AFFECTATION DES RESULTATS PROPOSEE

EN FONCTIONNEMENT R 002	139 606.25 €
EN INVESTISSEMENT R001	256 594.60€

Cette reprise de résultat est conforme aux comptes du percepteur.

Vote : 1 Abstention
27 Pour

V. Budget primitif 2018

Monsieur GAUTHIER :

- Soumet à examen le projet de budget primitif 2018 arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
. Crédits de fonctionnement	5 135 590.00	4 995 983.75
. R 002 Résultat de fonctionnement reporté (Excédent)		139 606.25
Total section de fonctionnement	5 135 590.00	5 135 590.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
. Crédits d'investissement	1 726 400.00	1 621 005.40
. Reste à réaliser de l'exercice précédent	298 000.00	146 800.00
. R 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excedent)		256 594.60
Total section d'investissement	2 024 400.00	2 024 400.00
TOTAL DU BUDGET	7 159 990.00	7 159 990.00

- Demande de bien vouloir se prononcer

Monsieur GRILLON :

- Toutes les questions ont été posées lors de la commission finances.

Monsieur DRIANO :

- Demande quelle est l'évolution pour les emplois aidés ?

Monsieur le Maire :

- Informe que les CAE ne peuvent pas être renouvelés mais un certain nombre d'emplois peuvent l'être, cependant, ils sont moins subventionnés. Il y en a quelques-uns que la commune va essayer de renouveler autant que possible.

Monsieur DRIANO :

- Demande sur quelle période les emplois communaux ont été réduits de 14 postes ?

Monsieur le Maire :

- Répond que 14 emplois communaux ont été supprimés depuis 2015.
- Salue le travail réalisé par l'équipe du service comptabilité de la Ville qui veille au quotidien à une gestion très rigoureuse du budget communal. L'équipe travaille d'arrache-pied chaque jour et reste de bon conseil toute l'année. C'est un travail plus que remarquable et on peut les remercier.

Vote : 5 Abstentions
23 Pour

VI. Subventions aux associations 2018

Monsieur GAUTHIER :

Soumet à examen les propositions de subventions pour l'année 2018, pour les associations suivantes :

<u>SUBVENTIONS 2018</u>		
NOMS ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS VERSEES EN 2017	SUBVENTIONS 2018
Amicale des Anciens Sapeurs Pompiers	400 €	300 €
Anciens combattants	500 €	300 €
AOE	170 000 €	170 000 €
Ass. Charmontaise d'Animation Commerciale	500 €	500 €
Association Culturelle de Grand-Charmont	2 600 €	2 000 €
Association Culturelle Loisirs Sports - FSGT (Tir à l'Arc)	500 €	1 000 €
Association Personnel Communal	10 000 €	10 000 €
Collège de Sochaux Jouffroy d'Abbans	2 550 €	3 800 €
Comité de jumelage	1 800 €	1 100 €
Conseil Citoyen	1 500 €	3 000 €
Ecole de musique - Harmonie	6 000 €	4 500 €
DEFI - Arbre de Noël	50 €	50 €
Ferme d'Animation JAN ROSS	7 000 €	6 000 €
Football club	3 000 €	3 000 €
Frat'Aire	500 €	500 €
Les Grillons-amicale 3ème Age	500 €	500 €
Maison des loisirs du Giboulon	800 €	500 €
Radio Amitié	500 €	500 €
SESAME AUTISME	100 €	200 €
Société d'Histoire Naturelle	50 €	50 €
DIVERS		1 400 €
SOUS-TOTAL ASSOCIATIONS Article : 6574		209 200 €

COOPERATIVES	SUBVENTIONS VERSEES EN 2017	SUBVENTIONS 2018
Détail des Coopératives Scolaires (225 €/classe) 2017/2018	PAYEES	
Ecole Elémentaire Bataille - 5 CLASSES/2018	1 125 €	1 125 €
Ecole Elémentaire Jeanney - 10 CLASSES/2018	2 125 €	2 250 €
Ecole Primaire Fort-Lachaux - 5 CLASSES/2018	1 125 €	1 125 €
Ecole Maternelle Bataille - 4 CLASSES/2018	900 €	900 €
Ecole Maternelle Curie - 6 CLASSES/2018	1 350 €	1 350 €
TOTAL COOPERATIVES	6 625 €	6 750 €
TOTAL GENERAL Article 6574	219 375 €	215 950 €

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2018 à l'article 6574.

Demande de bien vouloir se prononcer.

Monsieur DRIANO :

- Remarque que le tableau ne permet pas de savoir si le total des subventions est en hausse ou en baisse ?

Monsieur GAUTHIER :

- Le total ne peut pas être présenté car ce ne sont pas les mêmes associations qui font des demandes de subventions chaque année.

Monsieur CUGNEZ :

- Demande à quoi correspond la somme de la subvention accordée au Conseil Citoyen ?
- Demande dans quelle commission sont discutées les subventions accordées aux associations ?

Monsieur le Maire :

- Donne la parole à Monsieur Charité, vice-président du Conseil Citoyen :
 - o Monsieur Charité indique que la subvention va servir en partie au projet de réhabilitation de la rue de Normandie au travers d'ateliers urbains. Ce projet est subventionné à hauteur de 5000 euros par le Conseil Régional et de 2500 euros par la Commune.
- Répond que les subventions sont discutées lors de la commission finances de la ville, après dépôt d'un dossier complet des associations concernées.

Ne participent pas au vote : Monsieur GRILLON trésorier de Radio amitié, Monsieur GUILLEMET président de l'association culturelle, Madame BESANCON trésorière du foot, Madame THIEBAUT présidente de la maison des loisirs du Giboulon.

Vote : 1 Abstention
23 Pour

VII. Prêt pour divers investissements prévus au budget 2018

Monsieur GAUTHIER :

- Expose :

Afin de financer divers travaux d'investissement, a été inscrit au BP 2018 un emprunt de 500 000 €. Une consultation a été lancée auprès de plusieurs organismes bancaires du Pays de Montbéliard.

A savoir :

- Crédit Agricole de Franche-Comté
- Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté
- Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté
- Crédit Mutuel

L'offre de la Banque Populaire de Bourgogne Franche Comté présente les caractéristiques les plus avantageuses, à savoir :

Montant : 500 000 €

Durée : 15 ans

Taux fixe : 1.24%

Intérêts calculés sur les sommes débloqués et l'amortissement du capital sur le montant emprunté sur /360

Remboursement : échéances constantes

Périodicité : mensuelle

Frais de dossier : néant

- Propose d'approuver l'emprunt précité et d'autoriser le Maire à signer le contrat avec la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.
- Demande de bien vouloir se prononcer.

Vote : Unanimité

VIII. Réduction de la ligne de trésorerie 2018

Monsieur GAUTHIER :

- Expose :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Grand-Charmont a procédé, comme chaque année, à une consultation auprès des organismes bancaires.

Une banque a répondu à cette consultation :

La Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté

L'offre qui a donc été retenue est celle de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté qui propose de reconduire la ligne de trésorerie 2018, à savoir une ouverture de crédit, dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 350 000 € dans les conditions ci-après indiquées.

La ligne de Trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune décide de souscrire auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant mobilisable : 350 000 €
 - Durée : 1 an maximum
 - Taux : T4M* + marge de 0.70%
 - Paiement des intérêts : Trimestriel
 - Frais de dossier : néant
 - Commission d'engagement : 0.20%
 - Commission de mouvement : 0.00%
 - Commission de non utilisation : 0.00%
- Propose d'approuver la ligne de trésorerie précitée et d'autoriser le Maire à signer le contrat avec la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté.

Monsieur le Maire :

- Précise que la ligne de trésorerie a été mobilisée une seule fois l'année dernière. C'est un recours très exceptionnel.

Vote : Unanimité

IX. Garantie communale sur aménagement de prêts souscrit entre Idéha et la Caisse des dépôts et consignation – Avenant de réaménagement n°75088

Monsieur GAUTHIER :

- Expose :

Le conseil municipal par délibération n° 387 du 1^{er} mars 2005 et n° 353 du 5 octobre 2004 avait accordé la garantie de la commune à hauteur de 30 % pour deux emprunts réalisés par IDEHA au près de la Caisse des Dépôts et Consignations pour d'une part financer l'acquisition amélioration de 6 logements situés rue Frédéric Bataille et d'autre part la construction de 17 logements rue de Flandres « le Clos des Pins ». IDEHA afin de dégager des marges de manœuvre pour financer son programme d'investissement a sollicité la CDC pour obtenir un réaménagement de la dette.

La CDC a répondu favorablement à cette demande et le Conseil d'administration d'IDEHA lors de sa séance du 28 février 2018 a autorisé la signature des avenants de réaménagement de la dette. Ce réaménagement implique la signature d'avenants aux contrats de prêts et de nouvelles délibérations de garanties.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du code civil

Article 1 : Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne de prêt Réaménagée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, Lignes de prêts n° 1051126 et n° 1039596, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « caractéristiques Financières des lignes du Prêt réaménagées »

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues en cas notamment de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titres des deux lignes de prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées sont indiquées pour chacun d'entre elles à l'annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération. Concernant les deux lignes de prêts réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A , le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites lignes de prêts réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières s'appliquent à chaque Ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif le taux du Livret A au 01/01/2018 est de 0.75%

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

L'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêts Réaménagées » est présentée en conseil municipal.

- Demande de bien vouloir se prononcer.

Vote : Unanimité

X. Questions diverses

Monsieur le Maire :

- Présente deux motions : une à l'attention de PMA et une autre à l'attention du Président de la République.

o MOTION A L'ATTENTION DE PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION

Le 9 avril 2018, le Conseil Municipal de Grand-Charmont a proposé une augmentation des taux d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière bâtie et non bâtie. Cette décision s'est imposée face aux efforts budgétaires demandés depuis de trop nombreuses années par l'Etat au titre de la réduction des déficits mais aussi à une solidarité intercommunale restée tout aussi longtemps sans réponse.

Pour rappel, les villes les plus pauvres de l'agglomération connaissent des difficultés budgétaires croissantes liées à la baisse constante des dotations de l'Etat conjuguée à l'apparition de nouvelles dépenses contraintes, telles que le prélèvement pour alimenter le FPIC. Ainsi, les villes de l'agglomération qui disposent historiquement des recettes les plus basses se trouvent particulièrement affectées.

Parmi elles, Grand-Charmont et Bethoncourt cumulent les handicaps avec la présence sur leur territoire de quartiers sensibles qui induisent une lourde charge sociale du fait de la paupérisation de leur population en cette période de crise chronique. Elles doivent faire face au défi social et éducatif que constitue le soutien des familles de plus en plus nombreuses touchées par le chômage et la précarité.

Cette situation, après plusieurs interpellations du conseil municipal envers les élus de l'agglomération, a pour partie été prise en compte lors du dernier conseil communautaire avec la signature d'un pacte fiscal et financier de solidarité qui intègre une augmentation de la Dotation de Solidarité versée par PMA d'une part et d'autre part un effacement du FPIC pour les 3 prochaines années. Nous ne pouvons que souligner cet effort.

Cependant, le Conseil Municipal demande à ce que se poursuive la démarche et que puisse s'engager un travail collectif sur les attributions de compensation encore en œuvre aujourd'hui et qui maintiennent les communes les plus défavorisées dans une très grande fragilité budgétaire. Les écarts constatés entre les communes quant au niveau de recettes par habitants pourraient être un des premiers critères à prendre en compte pour fonder cette réforme des attributions de compensation.

○ MOTION A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Le 9 avril 2018, le Conseil Municipal de Grand-Charmont a proposé une augmentation des taux d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière bâtie et non bâtie. Cette décision s'est imposée face aux efforts budgétaires demandés depuis de trop nombreuses années par l'Etat au titre de la réduction des déficits publics.

Si la nécessité de faire des économies et de participer à la réduction des déficits budgétaires doit s'imposer à tous, force est de constater que pour certaines communes les efforts consentis en matière budgétaire ne sont pas récents.

Pour Grand-Charmont, l'heure des choix a depuis longtemps sonné. Les élus ont fixé des priorités en 2006, faisant le choix du service à la population et de la mise en place de la restauration scolaire au détriment du fleurissement de la commune et des décors de Noël, puis dans les années suivantes, ils ont unanimement baissé leurs indemnités bien en deçà du seuil légal (-40 %)... Cela semble peut-être anecdotique mais démontre bien que depuis longtemps à Grand-Charmont, la rigueur budgétaire n'est pas un vain mot.

Et pour cause, la situation de la commune peut se résumer de la manière suivante :

Une commune dans la strate des 5 000 à 10 000 habitants, 5ème commune d'une agglomération (PMA) qui en compte aujourd'hui 72, pour 142 000 habitants.

Une commune historiquement résidentielle et populaire avec peu d'activités et complètement orientée sur l'accueil des salariés des usines automobiles : un quartier politique de la ville de 1 300 habitants dont le Programme de Renouvellement Urbain est en passe de se terminer (Avenant de sortie ANRU).

Une commune éligible à la DSU mais aussi à la Dotation Politique de la Ville car faisant partie des **100 premières communes les plus pauvres**. A cet égard, il est souligné que malheureusement

la commune qui se situait au 75^{ème} rang DSU en 2012 est passée au 47^{ème} en 2017. C'est donc bien une commune qui continue de s'appauvrir.

Une commune dont les recettes par habitant s'élèvent pour l'exercice **2016 à 884 € contre 1 164 € pour la moyenne des communes de la même strate.**

Une commune dont la seule Dotation Globale de Fonctionnement représente 30.64 % des produits contre seulement 13.48% pour la moyenne des communes de même strate.

Une commune qui a baissé de plus de 13 % ses dépenses générales de fonctionnement depuis 2012, stabilisé puis diminué sa masse salariale (entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2018 on compte 14 agents communaux en moins soit 10 équivalents temps plein,) mais qui a enregistré une des plus forte croissance démographique du Doubs sur la même période, + 600 habitants.

Une commune qui voit annihiler ses efforts depuis 2012 en terme de développement urbain avec une augmentation des contributions directes liées à l'accroissement de population de 7.3 % mais une baisse de la dotation forfaitaire de 20 %.

Une commune qui a pris ses responsabilités et assumé d'augmenter en 2017 et en 2018 ses taux d'imposition qui sont aujourd'hui parmi les plus élevés de l'agglomération....

C'est face à une impasse budgétaire sans précédent que cette décision a été prise. Grand-Charmont une commune peu endettée dont les marges de manœuvres sont extrêmement réduites de part une capacité d'autofinancement négative, mais qui souhaite poursuivre un développement urbain équilibré durable, investir dans les ENR et travailler avec les citoyens sur le financement participatif, renforcer sa politique éducative, sociale, culturelle et continuer à investir dans les écoles sur le numérique (depuis 2011 toutes les classes élémentaires des 3 groupes scolaires sont équipées en TBI), favoriser l'implantation d'une maison de santé avant le départ du dernier généraliste de la commune.

C'est l'ensemble du Conseil Municipal qui lance aujourd'hui un appel pour plus de solidarité et d'équité au niveau national. Pour que les communes de moins de 10 000 habitants, communes dites « de banlieue », ne voit pas encore leur situation se dégrader. Le recours à la hausse d'imposition ne peut être considéré comme la solution unique à l'augmentation de ses ressources ... Elle atteint aujourd'hui ses limites.

Le conseil municipal demande donc une réévaluation des dotations de péréquation et une réévaluation de sa dotation forfaitaire pour que les efforts demandés aux citoyens, aux élus et aux services ne soient pas vains.

C'est bien de l'égalité des chances et d'équité des territoires dont il s'agit et que collectivement les élus de Grand-Charmont veulent défendre.

Monsieur CONTEJEAN :

- Indique que ces motions pourront servir à d'autres communes qui risquent de se trouver confrontées aux mêmes difficultés dans les années à venir.

Monsieur GRILLON :

- Souhaite ajouter dans la motion qu'il est souhaitable de prendre comme point de comparaison « le revenu par habitant ».

Monsieur le Maire :

- Confirme que ce point sera ajouté.

Monsieur DRIANO :

- Ne souhaite pas participer au vote car la motion reprend l'acceptation par le conseil municipal de l'augmentation des impôts

Madame DUBAIL quitte la séance à 20h10.

Vote des deux motions : 1 non-participation au vote
26 Pour

Monsieur GRILLON :

- Demande si les personnes qui se rendent au cimetière, rue des barres, avec des fleurs à porter peuvent tout de même se garer devant, malgré le panneau d'interdiction, au moins le temps de décharger ?

Monsieur le Maire :

- Confirme que dans cette situation, cela ne pose pas de problème.

Monsieur DALON :

- Ajoute que la Ville a le projet d'ouvrir le mur côté stationnement pour faire une nouvelle entrée dès que le budget le permettra.

La séance est levée à 20h20

Toutes les délibérations de ce conseil sont visibles au secrétariat de la Mairie, aux heures d'ouvertures